



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

8 textes

S O M M A I R E

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

1. Arrêté n° 2112 CM du 29 octobre 2025 portant fin de fonctions de Mme Yolande VERNAUDON en qualité de déléguée au suivi des conséquences des essais nucléaires
2. Arrêté n° 2113 CM du 29 octobre 2025 portant nomination de Mme Titaua PEU en qualité de déléguée au suivi des conséquences des essais nucléaires par intérim
3. Arrêté n° 2114 CM du 29 octobre 2025 portant fin de fonctions de M. Deny FRESNEL en qualité de directeur de la direction de la commande publique
4. Arrêté n° 2115 CM du 29 octobre 2025 portant nomination de M. Gilles LORPHELIN en qualité de directeur de la commande publique par intérim
5. Arrêté n° 2116 CM du 29 octobre 2025 portant fin de fonctions de Mme Jeanne PECKETT-POUIRA en qualité de cheffe du service de la communication
6. Arrêté n° 2117 CM du 29 octobre 2025 portant modification de l'arrêté n° 1596 CM du 14 septembre 2023 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Punaauia pour l'acquisition d'un camion Benne à ordures ménagères (BOM) de 7 m³
7. Arrêté n° 2118 CM du 29 octobre 2025 portant modification de l'arrêté n° 1625 CM du 17 août 2022 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour la réalisation de son opération intitulée « Construction de deux (2) casiers supplémentaires du Centre d'enfouissement technique (CET) de Nuku Hiva » (contrat de développement et de transformation 2021-2023)
8. Arrêté n° 2119 CM du 29 octobre 2025 portant modification de l'arrêté n° 185 CM du 2 février 2023 portant création des organes de gouvernance de la stratégie de développement touristique Fāri'ira'a Manihini 2027



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/8, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 2112 CM du 29 octobre 2025 portant fin de fonctions de Mme Yolande VERNAUDON en qualité de déléguée au suivi des conséquences des essais nucléaires

NOR : PRE25203202AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2021-31 du 27 juillet 2021 portant modification de la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 modifiée relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels et relatif aux délégués interministériels ;

Vu l'arrêté n° 1819 CM du 26 décembre 2007 modifié portant création des missions et de l'organisation de la Délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires et relatif à cette délégation (DSCEN) ;

Vu la lettre n° 1068 PR du 24 septembre 2025 de convocation à un entretien préalable ;

Vu l'entretien préalable qui s'est tenu le 30 septembre 2025 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 octobre 2025,

Arrête :

Article 1er

Il est mis fin aux fonctions de Mme Yolande VERNAUDON en qualité de déléguée au suivi des conséquences des essais nucléaires à compter du 2 novembre 2025 au soir.

Art. 2

L'arrêté n° 412 CM du 5 avril 2017 portant nomination de Mme Yolande VERNAUDON en qualité de déléguée au suivi des conséquences des essais nucléaires est abrogé au 2 novembre 2025 au soir.

Art. 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 2025.

Pour le Président absent :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Minarii GALENON-TAUPUA



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/8, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 2113 CM du 29 octobre 2025 portant nomination de Mme Titaua PEU en qualité de déléguée au suivi des conséquences des essais nucléaires par intérim

NOR : PRE25203257AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ;

Vu l'arrêté n° 1819 CM du 26 décembre 2007 portant création des missions et de l'organisation de la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires et relatif à cette délégation ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 octobre 2025,

Arrête :

Article 1er

Mme Titaua PEU est nommée en qualité de déléguée au suivi des conséquences des essais nucléaires à compter du 3 novembre 2025.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 2025.

Pour le Président absent :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Minarii GALENON-TAUPUA



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/8, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 2114 CM du 29 octobre 2025 portant fin de fonctions de M. Deny FRESNEL en qualité de directeur de la direction de la commande publique

NOR : MEF25203016AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2227 CM du 7 octobre 2021 portant création et organisation de la direction de la commande publique ;

Vu la lettre de démission de l'intéressé n° 246 MEF/DCO du 29 septembre 2025, réceptionnée le 29 septembre 2025 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 octobre 2025,

Arrête :

Article 1er

Il est mis fin aux fonctions de M. Deny FRESNEL en qualité de directeur de la direction de la commande publique à compter du 24 novembre 2025.

Art. 2

L'arrêté n° 1719 CM du 25 août 2022 portant nomination de M. Deny FRESNEL en qualité de directeur de la commande publique est abrogé à compter du 24 novembre 2025.

Art. 3

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 2025.

Pour le Président absent :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Minarii GALENON-TAUPUA

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,
Warren DEXTER



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/8, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 2115 CM du 29 octobre 2025 portant nomination de M. Gilles LORPHELIN en qualité de directeur de la commande publique par intérim

NOR : MEF25203174AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2227 CM du 4 octobre 2021 portant création et organisation de la direction de la commande publique ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 octobre 2025,

Arrête :

Article 1er

M. Gilles LORPHELIN est nommé en qualité de directeur de la direction de la commande publique par intérim, du 24 novembre 2025 au 31 décembre 2025.

Art. 2

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 2025.

Pour le Président absent :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Minarii GALENON-TAUPUA

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Warren DEXTER



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/8, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 2116 CM du 29 octobre 2025 portant fin de fonctions de Mme Jeanne PECKETT-POUIRA en qualité de cheffe du service de la communication

NOR : PRE25203262AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ;

Vu l'arrêté n° 871 CM du 28 juin 2013 portant création et organisation du service de la communication ;

Vu la lettre de convocation à un entretien préalable n° 1063 PR du 18 septembre 2025 ;

Vu l'entretien préalable en date du 26 septembre 2025 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 octobre 2025,

Arrête :

Article 1er

Il est mis fin aux fonctions de Mme Jeanne PECKETT-POUIRA en qualité de cheffe du service de la communication à compter du 7 novembre 2025 au soir.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 2025.

Pour le Président absent :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Minarii GALENON-TAUPUA



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/8, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 2117 CM du 29 octobre 2025 portant modification de l'arrêté n° 1596 CM du 14 septembre 2023 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Punaauia pour l'acquisition d'un camion Benne à ordures ménagères (BOM) de 7 m³

NOR : DDC25203253AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 modifié pris pour l'application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu l'arrêté n° 1596 CM du 14 septembre 2023 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Punaauia pour l'acquisition d'un camion Benne à ordures ménagères (BOM) de 7 m³ ;

Vu la lettre de demande de prorogation n° 2025/DDU/ENV/RB/n° 448303 en date du 21 octobre 2025 ;

Vu le commencement d'exécution de l'opération en date du 29 octobre 2024 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 octobre 2025,

Arrête :

Article 1er

L'article 6 de l'arrêté n° 1596 CM du 14 septembre 2023 susvisé est modifié comme suit :

- au premier alinéa, les mots : « d'un (1) an » sont remplacés par les mots : « d'un (1) an et six (6) mois » ;
- le second alinéa est abrogé.

Art. 2

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Punaauia et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 2025.

Pour le Président absent :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Minarii GALENON-TAUPUA

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Warren DEXTER



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/8, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 2118 CM du 29 octobre 2025 portant modification de l'arrêté n° 1625 CM du 17 août 2022 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour la réalisation de son opération intitulée « Construction de deux (2) casiers supplémentaires du Centre d'enfouissement technique (CET) de Nuku Hiva » (contrat de développement et de transformation 2021-2023)

NOR : DDC25203274AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 modifié pris pour l'application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu le contrat de développement et de transformation (2021-2023) relatif au financement de projets d'investissement communaux, signé entre l'État et la Polynésie française le 5 mai 2021 ;

Vu le règlement intérieur relatif aux modalités de dépôt, de présentation et d'instruction des demandes de concours financier au titre du Contrat de développement et de transformation pour la Polynésie française (2021-2023) relatif au financement des projets d'investissements communaux en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'arrêté n° 1625 CM du 17 août 2022 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour la réalisation de son opération intitulée « Construction de deux (2) casiers supplémentaires du Centre d'enfouissement technique (CET) de Nuku Hiva » (contrat de développement et de transformation 2021-2023) ;

Vu le commencement d'exécution de l'opération en date du 4 novembre 2022 ;

Vu le courrier de demande de prorogation n° 2025.5699/BK/BT/JV en date du 17 septembre 2025 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 octobre 2025,

Arrête :

Article 1er

L'article 6 de l'arrêté n° 1625 CM du 17 août 2022 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour la réalisation de son opération intitulée « Construction de deux (2) casiers supplémentaires du Centre d'enfouissement technique (CET) de Nuku Hiva » est modifié comme suit :

- au deuxième alinéa, le chiffre : « 36 » est remplacé par le chiffre : « 48 » ;

- le troisième alinéa est abrogé.

Art. 2

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Nuku Hiva et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 2025.

Pour le Président absent :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Minarii GALENON-TAUPUA

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Warren DEXTER



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/8, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 2119 CM du 29 octobre 2025 portant modification de l'arrêté n° 185 CM du 2 février 2023 portant création des organes de gouvernance de la stratégie de développement touristique Fāri'ira'a Manihini 2027

NOR : SDT25202994AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2022-99 APF du 8 décembre 2022 portant approbation de la stratégie de développement touristique de la Polynésie française 2022-2027 intitulée Fāri'ira'a Manihini 2027, l'accueil qui nous ressemble et nous rassemble (FM27) ;

Vu l'arrêté n° 185 CM du 2 février 2023 modifié portant création des organes de gouvernance de la stratégie de développement touristique Fāri'ira'a Manihini 2027 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 octobre 2025,

Arrête :

Article 1er

Aux articles 3 et 6 de l'arrêté n° 185 CM du 2 février 2023 modifié susvisé, les termes : « - le ministre en charge de la culture et de l'environnement ; » sont remplacés par les termes :

« - le ministre en charge de l'environnement ;

« - le ministre en charge de la culture ; ».

Art. 2

L'article 6 de l'arrêté n° 185 CM du 2 février 2023 modifié susvisé est modifié comme suit :

I. Après les termes « - le directeur de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ; » sont insérés les termes :

« - le directeur de l'environnement ;

« - le directeur de la culture et du patrimoine ; ».

II. Les termes : « - le délégué interministériel en charge de la coordination gouvernementale et de l'optimisation de l'action publique ; » sont supprimés.

III. Les termes : « hébergement familial » sont remplacés par les termes : « pensions de famille et chambres d'hôtes ».

Art. 3

Les chapitres II, III, IV, V et VI de l'arrêté n° 185 CM du 2 février 2023 modifié deviennent respectivement les chapitres Ier, II, III, IV et V.

Art. 4

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 2025.

Pour le Président absent :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Minarii GALENON-TAUPUA



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un sha256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 250 du 29 octobre 2025 :
d39ab724e15566ea6787a66fca32bd057d15b1eed6941fb22005de780719e284
- Empreinte numérique du JOPF n° 249 du 28 octobre 2025 :
fa4fd266a7dc02390bdb682fe682dbb221bf45960c541b10c75f32aa0ce87805
- Empreinte numérique du JOPF n° 248 du 27 octobre 2025 :
89e349845fd8a342f8f3321e2ddc4ba472e217282bd7c467b01a8994fb501cdd
- Empreinte numérique du JOPF n° 247 du 24 octobre 2025 :
70d7776ed3af775a629c11df998406ba55138c3b287e5b228001c811918dd537
- Empreinte numérique du JOPF n° 246 du 24 octobre 2025 :
f789f672149d8f416ddc22ee610207603cff4f26828d21d88a50e997bcf10e05

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER